

AFFAIRE N° 25./

OBJET : ZAC n°1 de Moufia-Subvention FIDOM de 400.000 Francs pour la troisième tranche de travaux primaires d'assainissement.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

, Mesdames, ~~Messieurs~~ et Chers Collègues, .

Par délibération en date des 16 et 17 août 1978 (affaire n°3), vous avez approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté n°1 de Moufia, comportant notamment la réalisation d'infrastructures primaires de voirie et d'assainissement.

Le Conseil Général a décidé d'attribuer à la Commune sur le budget FIDOM 1981 une subvention d'un montant de 400.000 Francs correspondant à 20 % de la troisième tranche de travaux primaires d'assainissement, d'un coût total de 2.000.000 Francs.

Afin de permettre l'engagement de ces crédits il vous appartient de solliciter l'attribution de la subvention précitée et de confirmer votre accord pour la prise en charge au budget Communal de la part des dépenses non couvertes par la subvention.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*Reçu à la Préfecture
de la Réunion
le 4 Juin 1982*